

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 avril. — Une réunion des ministres de la conférence a eu lieu hier après-midi, au Foreign-Office. Le baron Bulow, le ministre de Prusse, le baron de Wessenberg, chargé d'affaires autrichien, comte Matschewicz, ministre de Russie et le vicomte Palmerston en ont fait partie.

— M. Van de Weyer et M. Dedel ont eu des entrevues avec le vicomte Palmerston.

— Le *Morning-Herald* annonce sur la foi de lettres de Portsmouth, qu'une escadre anglaise doit se rendre dans le Levant, ce qui a causé beaucoup de sensation à la bourse aujourd'hui; toutefois l'agent de Lloyd's à Portsmouth ne rapporte rien à ce sujet.

Selon un autre bruit, on aurait reçu des dépêches de Constantinople portant que l'ambassadeur français avait insinué qu'il retournerait à Paris, à moins que les Egyptiens n'évacuassent Smyrne. Cependant on n'a pu découvrir la source authentique de ce bruit. (*City article du Courier.*)

— La chambre des pairs a pris hier en considération le bill sur la répression des troubles en Irlande, tel qu'il a été adopté dans la chambre des communes.

FRANCE.

Paris, le 2 avril. — Le départ de madame Adélaïde pour Bruxelles est fixé au 11 courant.

— M. le duc de Nemours a fait avant hier une chute de cheval au bois de Boulogne. Il est aujourd'hui assez gravement indisposé du coup qu'il a reçu en tombant, cependant on a l'espoir que cet accident n'aura point de suites dangereuses.

— Un officier supérieur de notre armée qui était parti pour Berlin, il y a environ un mois, chargé d'une mission auprès du cabinet prussien, est de retour à Paris depuis peu de jours. Il a été reçu par le roi et par M. de Broglie, auquel il a remis une lettre du ministre Ancillon.

Cet officier a trouvé le cabinet prussien dans les dispositions les plus favorables au maintien de la paix.

— La question hollando-belge a donné lieu hier à une réunion chez le comte général Sébastiani, de MM. Le Hon et Werther; le maréchal Gérard n'a pu s'y rendre. M. Hamilton remplaçait l'ambassadeur d'Angleterre retenu chez lui pour cause de maladie; le comte Sébastiani a réclamé l'exécution de la clause du protocole qui prescrivait la démolition des places fortes.

Cette proposition a causé un grand étonnement au ministre de Prusse qui ne s'est pas cru autorisé à cet égard, sans en avoir reçu l'avis de son gouvernement; en conséquence la discussion a été ajournée jusqu'au moment où il aurait reçu des instructions suffisantes.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 3 avril. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion du budget de la guerre sur pied de guerre.

M. Brabant, rapporteur de la section centrale: la section centrale m'a chargé de vous soumettre les articles réglementaires du budget de la guerre dont elle a arrêté la rédaction comme suit:

Art. 1^{er}. Les dépenses du ministère de la guerre sont fixées sur le pied de guerre pour l'année 1833, conformément au tableau joint à la présente loi, à un total de...

Art. 2. Les dépenses sont réglées par douzièmes et pour chaque mois; jusqu'à autorisation nouvelle le gouvernement ne pourra disposer que de six douzièmes.

Art. 3. Aucun transfert ne peut avoir lieu d'un article à un autre du tableau ci-annexé. Néanmoins les dépenses par douzi-

mes seront réglées sur la totalité du budget et non sur les spécialités des différents chapitres.

Art. 4. Le montant du chapitre 6 (matériel de l'artillerie et du génie) n'est point compris dans les réserves énoncées aux deux articles précédents.

Je vous dois, ajoute l'orateur, des explications au nom de la section centrale, sur les dispositions des art. 2 et 4 qui précèdent.

La section centrale vous propose de ne mettre à la disposition du gouvernement que la moitié du budget que vous avez voté, mais en exceptant le matériel de l'artillerie et du génie.

Pour qu'on ne puisse pas prendre le change, il faut qu'on le sache, la nation est impatientée de la lenteur des négociations de la diplomatie; elle veut enfin le dénouement de ses différends avec la Hollande; si ce dénouement n'est pas arrivé à l'expiration du crédit alloué, elle souscrit encore, s'il le faut, à de nouveaux sacrifices. Ce n'est donc pas pour réduire notre belle armée, organisée à grands frais, que nous vous proposons de n'accorder des subsides que pour six mois. Notre seul but est, ce terme écoulé sans espoir d'une solution prochaine, de presser le gouvernement de recourir à des mesures énergiques pour assurer l'indépendance de la Belgique; et dans ce cas, loin de nous opposer à des demandes de crédit, nous augmenterons, s'il en est besoin, les moyens de coopération, et nous ne négligerons rien pour assurer le triomphe de nos armées. (Bien! bien! bravo!)

L'ordre du jour est la discussion de l'article unique du chapitre VIII, vivres de campagne et fourrages en nature. — Il est adopté.

On passe à la discussion du projet de loi présenté par la section centrale.

L'art. 1^{er} est adopté sans opposition.

M. le ministre de l'intérieur: Les opinions différentes qui ont été émises dans cette enceinte à l'occasion du budget de la guerre, mettent le gouvernement dans la nécessité d'apprendre de la chambre si l'amendement proposé par la section centrale a ou n'a pas un caractère de défiance, un caractère d'hostilité contre le ministère. Le ministère ne pourrait se rallier à cet amendement, s'il avait la conviction qu'il renferme un caractère de défiance contre lui. Il demande donc à la chambre une explication franche et catégorique à cet égard, et si elle s'y refuse, je déposerai moi-même un amendement qui la mette en position de le donner.

M. de Brouckere: C'est une singulière interpellation que M. le ministre adresse non pas à un seul membre de la chambre, mais à la chambre entière, et je ne sais pas comment la chambre s'y prendrait pour y répondre.

La section centrale demande que les subsides ne soient accordés que pour six mois, et le ministère voudra bien y consentir si nous voulons lui dire que cette disposition n'a rien d'hostile contre lui. Que la chambre interpelle un ministre, je le conçois, mais qu'un ministre interpelle à la chambre! dans quel pays et dans quel temps avez-vous jamais vu rien de semblable? La chambre n'a pas d'explications à donner de ses intentions, chaque membre vote selon sa conscience, et sans dire les motifs de son vote; si la chambre adopte, c'est au ministère à interpréter le vote comme il l'entend. Si vous voulez vous retirer, vous le pouvez, mais vous nous avez déjà donné la preuve que vous ne voulez pas vous retirer. (Où! où!)

Dans une circonstance presque semblable, vous avez voulu faire peur à la chambre, en menaçant de vous retirer, et trois semaines après vous êtes revenus vous asseoir à la chambre; on ne vous en a fait aucun reproche, et on ne vous a pas dit si vous aviez eu tort ou raison.

Pendant le discours de M. de Brouckere, M. le ministre de l'intérieur dépose son amendement.

M. le président: Voici l'amendement déposé par le ministre de l'intérieur:

« Le budget de la guerre de 1833 sera soumis à une révision lors du vote définitif des budgets de l'état et fera partie de la même loi. »

M. le ministre de l'intérieur: Il n'échappera pas à la chambre dans quelle intention mon amendement a été rédigé. On conteste au ministère le droit d'interpeller la chambre, mais vous ne lui contesterez pas le droit de la consulter sur l'opinion qu'elle a de son administration. L'amendement de la section centrale peut être sujet à plusieurs interprétations, et si la chambre l'interprète dans le même esprit que l'honorable M. de Brouckere.

M. de Brouckere: Je n'ai rien voulu interpréter.

M. le ministre de l'intérieur: Vous ne pouvez être favorable à un ministère que vous avez accusé d'ineptie et d'incurie. Le ministère doit donc voir en M. de Brouckere une opinion contraire à son système.

Par l'adoption de mon amendement la chambre conservera tous ses droits saufs jusqu'à la discussion du budget général de l'état, mais jusque là le ministère ne peut accepter un amendement dans lequel il pourrait voir une preuve de défiance.

M. de Brouckere: Je connais trop les usages parlementaires

pour traiter un ministre d'inepte; jamais une telle expression n'est sortie de ma bouche, j'ai seulement dit une fois en parlant d'une administration: voyez avec quelle incurie telle affaire a été administrée.

M. le ministre de l'intérieur: Je n'ai pas dit que vous fussiez servi de cette expression en vous adressant individuellement à un ministre, en disant à tel ou tel ministre; vous êtes inepte! Je ne pense pas qu'il y ait au banc des ministres un homme qui souffrit un pareil langage. Mais vous avez plusieurs fois accusé le ministère d'ineptie, et le ministère a besoin de savoir si la majorité de la chambre partage cette opinion.

M. le ministre de la justice: L'honorable M. de Brouckere nous accuse d'avoir joué la comédie; et ce serait une comédie bien ignoble. Et cependant, messieurs, le plus grand sacrifice que nous ayons fait au pays, c'est assurément de rentrer aux affaires après le vote de l'adresse, nous avons cru que l'intérêt de la patrie l'exigeait, et nous nous sommes résignés à venir reprendre notre place au banc des ministres. Mais la patience a ses bornes, même pour les ministres. D'après la théorie de M. de Brouckere, nous n'avons pas le droit de demander à la chambre, si nous sommes encore dignes de sa confiance; vous en penserez, dit-il, ce que vous voudrez. Mais je dis moi que lorsqu'un ministère se dévoue à traiter les affaires, nous avons le droit de demander ce que vous pensez de ce ministère, et vous verrez alors si nous sommes capables de jouer la comédie.

L'amendement de M. Rogier ne préjuge rien, il fait du vote actuel un vote purement administratif. Le ministère connaîtra son sort d'après les lois constitutionnelles lorsque vous voterez sur tous les budgets en général; mais pouvez-vous dire: nous allons émettre un vote politique, mais de manière à ce qu'il soit impossible au pouvoir d'en saisir l'interprétation.

M. Poschet pense que ces débats sont inconvenans et qu'ils seront de nature à faire rire Guillaume, qui verra que l'on crie plus fort aujourd'hui qu'on ne criait autrefois contre lui.

Messieurs, ajoute l'orateur en terminant, nous devrions plutôt imiter le noble exemple que nous donne la Hollande. Nous devrions lui dire: Vous faites des sacrifices? Nous en ferons également. Nous devrions lui dire: Vous défendez votre pays? Nous défendrons notre patrie qui est beaucoup plus belle que la vôtre. Nous devrions lui dire: Vous défendez un roi qui ne voit que ses intérêts et qui vous a fait perdre la Belgique? Nous mourrons pour le nôtre que nous avons choisi et qui est venu nous sauver. (Bravo! bravo!)

M. Fleussu: Plusieurs orateurs, et j'étais de ce nombre, avaient demandé que l'on remit la discussion du budget de la guerre à l'époque de la discussion sur tous les budgets; le ministère a combattu cette proposition il y a 15 jours, et aujourd'hui il tient un langage tout contraire. Il nous propose d'attendre cette discussion pour émettre notre opinion sur le ministère. Mais la confiance a ses degrés; nous savons que vous n'avez pas été maîtres des événements; mais au moins montrez-nous ce que vous avez fait pour sauver le pays. Si d'ici au mois de juillet la chambre juge que vous avez fait tout ce qui dépendait de vous, le budget étant discuté, nous pourrions par un simple vote vous continuer l'allocation des subsides; si non, nous vous les refuserons, et il n'y aura plus de ministère possible que celui qui ouvrira à notre armée le chemin de la victoire. (Bravo! bravo!)

M. le ministre de la justice: On nous reproche de tenir à 15 jours de distance un langage différent; mais les choses ont bien changé. Nous ne pouvons pas prévoir qu'on ne voudrait accorder des fonds que pour 6 mois, et violer ainsi l'esprit de la constitution, qui ne parle pas de budgets semestriels, mais de budgets annuels.

Mais aujourd'hui, c'est en d'autres termes de nouveaux crédits provisoires qu'on veut nous accorder: cet amendement cache donc une arrière-pensée de défiance; nous y tenons peu pour le fonds, mais nous y tenons pour la forme, qui renferme une équivoque que nous ne pouvons accepter, et aucun homme qui se respecte ne voudrait l'accepter. Nous ne demandons pas un vote de confiance, mais nous ne voulons pas non plus d'un vote de défiance; or, l'amendement de la section centrale, dans le sens que plusieurs députés y attachent, est évidemment hostile au ministère.

L'amendement de M. Rogier est purement administratif: en l'adoptant, vous n'aurez rien préjugé, et lors du vote de tous les budgets, votre vote sera formulé de telle manière qu'il sera impossible au ministère de se méprendre sur l'intention de la chambre.

Nous ne voulons pas renouveler ici ce qui s'est passé lors du vote de l'adresse; époque à laquelle beaucoup de députés sont venus protester de leur dévouement au gouvernement, tandis qu'à l'étranger ce vote de l'adresse a dû nécessairement paraître hostile au ministère.

M. de Robaux: On m'a quelquefois reproché d'avoir trop d'énergie, surtout dans mes paroles à la chambre, tandis que le ministère était toujours froid et réfléchi dans ses discours; aujourd'hui c'est tout le contraire, le ministère or-

dinairement froid et réfléchi s'emporte, je vais parler raison. (On rit.)

Un amendement a été proposé par l'honorable M. Pirson et moi; notre but, qui n'a été méconnu par personne, était de nous faire sortir enfin de l'ornière embourbée où nous sommes depuis si longtemps. Malheureusement nous n'y sommes pas assez pour nous noyer entièrement, mais nous y sommes jusqu'au cou. (On rit.)

Notre but, dis-je, était d'avertir le ministère que le pays se fatigue de toutes les lenteurs et qu'il fit savoir aux puissances étrangères que nous sommes prêts à sortir par nous-mêmes d'une position qui n'est pas tenable.

Le ministère nous demande s'il a encore notre confiance; eh bien, si nous lui disions aujourd'hui: Non! vous n'avez plus notre confiance.

M. le ministre de la justice: Nous nous retirerions.

M. de Robaulx: Vous vous retirez! Il n'y aurait pas assez de journaux ministériels payés et subventionnés par je ne sais qui, pour déclarer que nous formons une petite convention nationale et que nous sommes en république.

Je ne veux pas vous renverser, mais vous imprimer un peu plus d'énergie. Vous nous répétez que vous en avez, eh bien! alors nous sommes d'accord, et vous avez notre confiance. Je n'ai jamais été ministériel, parce que le système du ministère actuel me semble contraire aux intérêts du pays, mais montrez de l'énergie et vous verrez alors si je ne serai pas ministériel.

Vous ne voulez ni d'un vote de confiance ni d'un vote de défiance, contentez-vous donc du vote tel qu'il est. La section centrale, présidée par M. Raikem n'a jamais eu l'intention de vous renverser, et si j'avais la preuve que la section centrale avait cette idée en se ralliant à ma proposition, je la retirerais à l'instant même.

M. le ministre de l'intérieur: L'amendement de M. de Robaulx a pour but d'imposer au ministère une autre marche que celle qu'il suit en ce moment (non non) Il y a au moins des doutes sur la signification de cet amendement. Remettez donc à une autre époque un vote tellement significatif que personne ne puisse s'y tromper, ni le ministère ni la chambre.

Mon amendement substitue dans le vote du budget de la guerre un caractère administratif au lieu du caractère politique et significatif que le ministère doit y voir. D'ici à deux mois vous aurez à voter le budget général de dépenses de l'état, et par le vote de la chambre le ministère saura à quoi s'en tenir. Le ministère ne demande pas que vous lui donniez une preuve éclatante de confiance, mais il désire que vous vous absteniez de lui donner une impulsion à laquelle il pourrait ne pas s'associer en ce moment.

M. Mary propose que les dépenses soient réglées par 12^e jusqu'à un mois après la paix.

M. Pirson soutient l'amendement de la section centrale et déclare que dans le sens qu'il y attache, il n'y a rien d'hostile contre le ministère.

M. de Brouckere pense que le ministère eût agi avec prudence en ne déposant pas d'amendement. L'amendement proposé par la section centrale n'est pas contre les ministres personnellement, mais contre le système qu'ils suivent.

Lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir, ajoute l'orateur en terminant; je l'ai soutenu de toutes mes forces, et j'ai écrit le premier dans les journaux en sa faveur, parce que je le préférais à celui qu'il remplaçait, et si celui qui existe maintenant devait être remplacé par l'ancien ministère, je ferais une opposition bien plus énergique encore; que maintenant on calomnie mes intentions, il m'importe peu.

M. le ministre de la justice: Le ministère ne peut rester au pouvoir quand la chambre émet un vote dans lequel le ministère, à tort ou à raison, croit voir une preuve de défiance.

On dit que nous ne voulons pas recevoir d'impulsion de la chambre; nous avons dit seulement qu'en présence des faits accomplis, et ces faits sont l'intervention qui a amené la prise de la citadelle d'Anvers, et par le redoublement des mesures coercitives, le ministère avait fait tout ce qui était en lui et n'avait pas besoin d'une impulsion nouvelle; le sens de l'amendement tendrait à faire penser que le ministère n'a pas assez d'énergie, c'est ce que nous ne pouvons accepter.

M. Brabant: Je suis encore à m'expliquer les motifs de ces débats.

La section centrale a présenté un projet de loi que le ministère avait oublié de présenter, et je n'y vois aucune disposition hostile au ministère. Le langage de la section centrale a prouvé qu'il y avait de l'honneur et du patriotisme en Belgique, puisque vous l'avez accueilli par vos applaudissements.

(L'orateur donne une seconde lecture de ce projet et des motifs qui l'accompagnent.)

Y a-t-il dans ces paroles quelque chose d'hostile au ministère? (Non! non!)

L'honorable rapporteur cite ici les membres qui composaient la section centrale, et qui, assurément, n'ont jamais été hostiles au ministère.

L'un a été ministre pendant 18 mois (M. Raikem), le second l'a été pendant huit jours, et s'est retiré pour se renfermer dans sa spécialité (M. Teichman); le troisième a refusé le ministère (M. Brabant), et le quatrième n'a certainement pas envie d'entrer au ministère, quoiqu'il ait tous les talents nécessaires pour faire un excellent ministre (M. Desmaizères.)

Plusieurs voix: La clôture! la clôture!

La clôture est mise aux voix et adoptée.

L'amendement proposé par M. Mary est rejeté.

Après quelque discussion sur la priorité, M. Gendebien demande la question préalable sur l'amendement de M. le ministre.

Sur la demande de plusieurs membres on procède à l'appel nominal.

Nombre de votans, 73:

Oui 45, non 28.

La question préalable est adoptée.

Ont voté pour:

MM. Angillis, Brabant, Coppens, Corbusier, Dams, de Brouckere, de Haerne, de Lamine, Delafaille, de Meer de Morsel, Werner de Mérode, de Renesse, de Robaulx, de Sécus, Desmaizères, Desmanet, Desmet, d'Huart, Dubus, Dumortier, Ernst, Fallon, Fleussu, Fortamps, Gendebien, Hye Hoys, Jullien, Lardinois, Levae, Lieds, Meeus, Osy, Pirson, Raimackers, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Speelman, Teichman, Thienpont, M. Vanderbelen, Vergauwen, Verhaegen, Vilain XIII, Wattelet.

Ont voté contre:

MM. Coghien, Cols, de Bousie, de Robiano, de Terbecq, de Theux, Dewitte, de Stembier, Donny, Bonny, Dumont, Duvivier, Goblet, Lebeau, Legrelle, Marcellis, Mary, Milcamps, Morel Daneel, Nothomb, Olistagers, Polfviét, Poschet, Rogier, Ullens, Verdussen, Vuysteke, Raikem.

Les art. 2, 3 et 4 du projet de loi sont ensuite successivement mis aux voix et adoptés.

L'amendement de M. Brabant formera l'art. 5.

La chambre décide ensuite que le vote définitif aura lieu demain.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Séance du 4 avril. — Les pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Sur la demande de M. d'Elhougne, une pétition des distillateurs de Liège est renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi amendé par le sénat.

L'ordre du jour appelle le vote définitif du budget de la guerre. M. le général Evain est seul au banc des ministres.

M. Hypp. Vilain XIII demande si le rapport du projet de loi sur les postes rurales sera bientôt terminé.

M. de Robaulx: M. le président vient de nous entretenir de l'ordre du jour, qui est le vote du budget de la guerre; l'objet dont parle M. Vilain XIII y est totalement étranger, votons d'abord, et quand il s'agira de régler les travaux de la chambre, l'observation de M. Vilain XIII trouvera sa place. Je pense qu'on doit revenir à l'ordre du jour. (Oui! oui! approuvé.)

La chambre adopte successivement et sans discussion tous les articles du budget.

On procède ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble, et il est adopté à l'unanimité des 64 membres qui ont répondu à l'appel.

Quatre membres se sont abstenus, ce sont:

MM. Legrelle, Olistagers, Ullens et Verdussen; ils sont invités par M. le président à expliquer les motifs de leur abstention.

M. Legrelle: Je n'ai pas voulu par un vote négatif contribuer à entraver la marche du gouvernement, mais il est dans le budget tels détails auxquels je ne saurais donner mon adhésion.

M. Olistagers: Je n'ai point voulu par mon vote consacrer une inconstitutionnalité, et c'en est une que de voter par 12mes.

M. Ullens s'est abstenu parce qu'il y a des chapitres qu'il ne peut pas admettre.

M. Verdussen: Je n'ai pas voulu dire non, uniquement à cause de M. le ministre de la guerre, dont nous avons eu trop à nous louer pendant toute la discussion, mais je n'ai pas voulu dire oui, pour ne pas aider la nation à se rendre la risée de l'Europe. (A l'ordre! à l'ordre. Murmures.)

M. de Robaulx: Je prierai M. le président de rappeler l'orateur à l'ordre et de lui interdire la parole s'il veut continuer à insulter la chambre.

M. le président: Je pense qu'il suffira de rappeler l'orateur à la question.

M. Verdussen: Alors je livrerai à l'impression ce que je voulais vous dire.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la chambre s'ajourne au 22 de ce mois.

LIÈGE, LE 5 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur*:

MM. les commissaires envoyés dernièrement en France par le gouvernement sont de retour à Bruxelles. Le résultat de leur mission promet de grands avantages à notre industrie.

Le ministère français a reconnu avec eux la nécessité de soumettre les tarifs des douanes de France et de Belgique à une révision générale, d'en faire disparaître les dispositions qui sont hostiles sans utilité, et de les modifier de manière à favoriser le développement progressif d'un commerce d'échange plus étendu entre les deux pays.

Cette importante révision sera confiée à une commission mixte formée de délégués français et belges, qui se réuniront prochainement à Paris. M. Thiers, ministre des travaux publics et du commerce, d'une part, et M. Lehon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, de l'autre, assisteront aux réunions et prendront part aux travaux de la commission.

MM. Lecocq, Corbisier, Biolley, Beckaert, Davignon et J. Frison, délégués du gouvernement et du commerce, ont été à même d'apprécier combien la présence de M. Lehon dans le sein de cette commission doit être utile. Ils ont acquis la preuve, depuis 18 mois, les questions de haute politique ne lui ont point fait perdre de vue les questions commerciales, qu'il a défendu avec persévérance les intérêts de l'industrie belge, et que ses efforts avaient préparé de longue main la mesure dont l'arrivée de nos commissaires spéciaux à Paris a déterminé l'adoption.

Lorsqu'on se rappelle avec quelle ténacité les gouvernements qui se sont succédé en France depuis la restauration ont soutenu le système prohibitif, on ne peut s'empêcher de reconnaître que cet achèvement vers un système plus large constitue un fait important, un véritable progrès dont les conséquences doivent également profiter à la civilisation et au bien être des deux peuples.

On espère que, dans la session de 1834, le travail de la commission mixte pourra être respectivement présenté aux chambres législatives de France et de Belgique.

Le nommé *Jean Schumann*, condamné le 24 juillet dernier par la cour d'assises de la province de Luxembourg, aux travaux forcés à perpétuité pour vol sur un chemin public, vient, malgré toute la surveillance et les précautions dont il était l'objet, de s'évader de la prison d'Arlon, où il était resté détenu pendant l'instance sur le pourvoi en cassation qu'il avait formé contre son arrêt de condamnation.

— On écrit d'Ostende, 1^{er} avril:

« Il résulte du sondage fait le 28 mars dernier sur la barre à l'entrée du port d'Ostende, comparé avec celui fait le 28 février dernier, que la passe principale s'est approfondie de cinquante-neuf centimètres; d'où il suit que sur cette passe le minimum de profondeur d'eau, sous la ligne de haute mer ordinaire des vives eaux, est de six mètres six centimètres, ou de plus de vingt-deux pieds (mesure en usage chez les pilotes de ce port.) Cet approfondissement remarquable avait été signalé depuis plusieurs jours par les pilotes; depuis un demi siècle l'entrée du port d'Ostende n'a pas présenté une si grande profondeur. Ce résultat favorable doit être attribué à ce que, depuis assez longtemps, les vents n'ont pas régné dans la direction Nord-Ouest et Nord, à ce que les dernières chasses annoncées ont pu être effectuées sans obstacles. »

— Lord Durham, lord du sceau privé, vient d'être nommé grand-croix, lord William Russell, commandeur, et le lieutenant-colonel Caradoc, officier de l'Ordre-Léopold.

— La commission chargée par la chambre des députés de France d'examiner le projet de loi relatif à l'emprunt grec, fera son rapport à la chambre aussitôt après le vote du budget de la guerre.

M. de Rotschild qui a fait des avances à la régence grecque sur les assurances qui lui ont été données que l'emprunt serait autorisé, fait en ce moment de pressantes instances auprès des ministres pour obtenir le vote de cette loi.

D'après des informations que nous regardons comme positives, il paraît que le rapport de la commission sera tout-à-fait défavorable au projet ministériel.

— Un bal républicain a eu lieu le 30 mars, à Paris, à la salle Ventadour. Les cavaliers avaient une mise tout-à-fait symbolique: chapeau cité avec faveur rouge de sang et nœud retombant sur le côté, pantalon blanc à raies rouges, gilet blanc à la Robespierre s'ouvrant de chaque côté et ressortant sur l'habit noir. La fête s'est passée avec beaucoup d'ordre. D'avance cinq commissaires s'étaient constitués responsables de tout ce qui pourrait résulter de cette fête patriotique.

— M. de l'Escarène, secrétaire-d'état de l'intérieur en Piémont, vient d'adresser aux intendans des provinces une circulaire fort curieuse sur l'abolition de toutes les taxes sur les comestibles, et spécialement sur l'anéantissement du monopole pour la fabrication du pain. Se fondant sur l'exemple

fourni par la Toscane, qui, depuis le gouvernement du grand-duc Pierre-Léopold, jouit de tous les avantages de la libre fabrication du pain, le ministre piémontais établit que c'est dans le pays où le monopole n'existe pas que le pain est le meilleur et au plus bas prix.

— Le 29 mars dernier, vers deux heures après-midi, un garçon de l'âge de 11 ans, a disparu du domicile de ses parens, par suite d'une correction qu'ils lui avaient infligée; il est vêtu d'une blouse façonnée comme celle des gardes civiques, en percale bleue, pantalon drap noir, veste en étoffe légère bleue, gilet en drap et casquette en drap noir. Il est d'une taille assez élevée pour son âge, figure ronde, cheveux bouclés et sourcils châtains, yeux gris, bouche grande, menton rond, parlant assez purement les langues française et flamande.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet individu, sont priées de s'adresser au commissaire de police du quartier du Sud. (Communiqué.)

On mande d'Odessa, 15 mars :

« Un vaisseau arrivé ici en 60 heures a apporté la nouvelle que la flotte russe est toujours dans le Bosphore.

« Des nouvelles directes de Constantinople annoncent que le gouvernement est prêt à céder au Pacha d'Égypte, toute la Syrie et les contrées voisines sous la condition qu'il rende à la Porte, la flotte égyptienne, en signe de soumission.

« Méhémet-Ali doit avoir déclaré qu'il réclame outre la Syrie, une partie des côtes de Camaranie. Il se refuse aussi à céder la flotte; mais il offre de payer à la Russie les huit millions d'écus d'or que la Porte doit au gouvernement russe.

« On s'attend généralement à un arrangement à l'amiable. Toutes les puissances de l'Europe y poussent de tous leurs efforts. »

On écrit de Jassy, 13 mars : « On attend ici un corps d'armée russe destiné à secourir la Porte en cas de besoin. »

La chambre des représentans a voté dans la séance du 4, les derniers chapitres du budget de la guerre. Elle a ensuite discuté la question soulevée dans la discussion générale, de savoir si on accorderait le budget pour l'année entière ou pour les six premiers mois de l'exercice seulement. Malgré les efforts du ministère, pour empêcher l'adoption de cette dernière proposition, la chambre s'est prononcée en sa faveur à une grande majorité. Un amendement à cette proposition présenté par le ministère, a été repoussé par la question préalable et par appel nominal, à une majorité de 45 voix contre 28.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit dans une correspondance particulière de La Haye, mardi 2 avril dans la matinée :

« Les bruits publiés par les journaux anglais et belges sur la nature des négociations de M. Dedel, sont dénués de tout fondement et n'ont pour but que d'exciter du mécontentement en Hollande. Les dernières nouvelles de Londres, venues de source authentique, confirment ce qu'on a appris touchant une convention préliminaire et un traité définitif subséquent à négocier avec les cinq puissances, et l'envoi de courriers à Pétersbourg, Vienne et Berlin, pour demander des instructions qui autorisent les ambassadeurs de ces trois cours à approuver un traité qui pourrait se conclure entre la Hollande d'un côté et la France et l'Angleterre d'autre part.

« Il est donc tout naturel de supposer que 12 à 14 jours se passeront avant que la réponse de Pétersbourg et celle des deux autres cours soient arrivées à Londres. Selon toutes les probabilités, les négociations seront promptement reprises. Malgré tout ce que des journaux étrangers peuvent dire, il est certain que notre gouvernement ne désire rien aussi ardemment que d'en venir à une fin, et de terminer l'état d'incertitude où se trouve le pays. Déjà on a remarqué qu'à l'égard du tol à lever sur l'Escant, il y a un peu plus de rapprochement de la part de la France et de l'Angleterre.

« Cependant le droit de transit dans le Limbourg rencontrera plus de difficultés; mais comme la Belgique désire autant que la Hollande, et peut-être même davantage, de terminer la question, on peut supposer que de ce côté on rencontrera de la bonne volonté, et que la Belgique reconnaîtra sur ce point l'équité de la demande de la Hollande.

« Les bruits sur les intentions des puissances de transporter ailleurs le siège de la conférence, sont aussi dépourvus de fondement; il est pareillement faux que les grandes puissances aient conçu le plan du partage de la Belgique. Si jamais cette idée a pris naissance, c'est certainement dans le cerveau du rusé Talleyrand, qui n'aimerait rien tant que d'avoir l'occasion de faire entrer des troupes françaises pour la troisième fois en Belgique, et d'assigner à la Hollande la partie de ce pays qui amènerait la discorde intérieure, et par suite, la ruine totale de l'ancienne Néerlande. » (Handelsblad.)

Amsterdam, le 2 avril après la bourse. — Les affaires dans les fonds hollandais ont été très-insignifiantes. Les prix de 2 1/2 et 5 p. c. ont été 1/8 et 3/16 plus bas que la veille.

— On écrit de Bréda, 31 mars :

« Demain et après-demain commenceront les inspections des quatre divisions de l'armée en campagne. »

— On écrit de Bois-le-Duc, 31 mars :

« On apprend que nos officiers prisonniers de guerre, ont obtenu la permission de voyager en France, mais qu'il leur est défendu de se rendre à Paris. »

— On mande de Dordrecht, 1^{er} avril :

« Le prince d'Orange a traversé cet après-midi notre ville se rendant à La Haye. »

— Avant-hier ont passé le Kil, près notre ville, 9 bateaux à mortiers complètement armés; sous les ordres du capitaine- lieutenant de la marine M. Zwaanhals, venant des chantiers royaux de Rotterdam, et allant à Flessingue.

— On apprend qu'on a répandu parmi les prisonniers de guerre hollandais en France, qui, après quelques disputes avec les militaires français, sont consignés dans leurs quartiers, des imprimés pour les inviter à prendre service dans l'armée de don Pedro avec l'offre d'une prime de 25 francs, à payer lors de leur débarquement en Portugal. Il est facile de concevoir que ces offres n'ont pas été bien accueillies.

De l'armée en campagne au-dessus de Bréda, le 1^{er} avril. — La grande inspection que devait faire le prince d'Orange est différée pour quelques semaines; les généraux en feront entre temps, et le lieutenant-général Van Geen a commencé aujourd'hui avec la division de grenadiers, près de Roozendaal. (Handelsblad.)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Londres, 29 mars.

La charte de la compagnie des Indes touche à son terme. C'est le 26 avril 1834 qu'elle expire. On pourrait pressentir que de notables changemens y seraient apportés. Les documens publiés dernièrement ne laissent plus aucun doute à cet égard; les conditions sous lesquelles le gouvernement consent à proposer le renouvellement de cette charte sont dures; mais cette fois il n'y aura pas d'influence, pas de pot-de-vin capable de les faire supporter. Le commerce libre avec la Chine est réclamé avec force par la nation toute entière, et il n'appartiendrait pas au gouvernement de reculer encore le terme de l'accomplissement d'un vœu aussi général. En vain la compagnie dit-elle, et avec raison, que le commerce du thé est la seule branche de revenu véritable qu'elle possède; que c'est le produit de ce seul commerce qui lui a permis jusqu'ici de combler le déficit annuel de plusieurs millions de livres sterling que présente le revenu territorial de l'Inde, et de payer un dividende de 16 1/2 pour cent à ses sociétaires; que depuis 14 ans cette branche de commerce lui a permis de combler ce déficit annuel jusqu'à la concurrence

de 17 millions sterling, et que sans elle la dette serait de cette somme plus forte. Les ministres répondent qu'ils pensent que l'Inde, bien administrée, doit suffire à ses dépenses, et que, comme d'après les données des directeurs eux-mêmes, c'était au peuple anglais que l'Inde avait été onéreuse, cet état de choses ne peut durer plus long-temps, et que si le gouvernement trouvait aux arrangements qu'il propose à la compagnie des répugnances insurmontables, il se croirait obligé de proposer au parlement le plan qu'il a tracé pour l'Inde, sans la participation de la compagnie.

Une correspondance longue et animée a eu lieu ces derniers mois entre le *board of control* (ministère pour les Indes) et la cour des directeurs. Les conditions nouvelles auxquelles on voudrait voir acquiescer la compagnie sont celles-ci.

1^o Le monopole du commerce avec la Chine sera aboli;

2^o La compagnie conservera son pouvoir politique;

3^o Les propriétés de la compagnie, commerciales et territoriales, seront remises à la couronne pour être employées aux besoins du gouvernement territorial de l'Inde;

4^o Une annuité de 630,000 livres sterling, 10 1/2 pour cent du capital qui se monte à 21 millions sterling, payable en Angleterre et par semestre, sera accordée à la compagnie et ne pourra être rachetée qu'au 25 avril, à cette époque elle pourra être rachetée aux taux de 5 liv. 5 sch. par 100;

5^o Les revenus des Indes devront seuls être employés aux dépenses du pays;

6^o Les sociétaires conserveront les privilèges dont ils jouissent;

7^o.....

8^o Le patronage civil et militaire restera à la compagnie;

12^o Tout sujet anglais aura le droit de se fixer dans les quatre résidences sans permission.

Quoique la compagnie s'attendait à de sérieuses modifications, elle ne croyait pas qu'elles seraient poussées à ce point; aussi résista-t-elle à presque tous les articles. Mais les notes que lui adressait M. Grant lui firent bientôt voir que les mesures du ministère étaient à peu près définitivement arrêtées et les directeurs ne cherchèrent plus à combattre que quelques-uns des moins importantes. Ils obtinrent que le rachat de l'annuité ne pourrait avoir lieu qu'au bout de 40 ans; que le pouvoir politique de la compagnie serait au moins de 15 années; qu'une garantie de 1,200,000 liv. sterl., prise sur le fonds social que le gouvernement s'appropriait, serait destinée à assurer un gage de plus au paiement de l'annuité; que ce fonds, destiné à l'amortissement de l'annuité, resterait dans les caisses publiques, jusqu'à ce qu'il s'élevât à 6,000,000, et qu'alors le surplus d'intérêts servirait à éteindre la dette territoriale de l'Inde; que le gouvernement s'engagerait à payer à la compagnie la somme de 1,200,000 liv. sterl. qui lui était due, ou bien à recevoir cette somme à titre de prêt, et à en payer l'intérêt à la compagnie, ou bien encore à en faire la base du gagé proposé pour le paiement de l'annuité.

Les directeurs ont menacé de refuser de céder leurs propriétés. Calcutta, le fort St.-George, St.-Hélène, appartiennent en propre à la société; elle a ses droits imprescriptibles; on ne peut la déposséder. Les ministres ne nient pas cette proposition, ils se contentent de répéter que le temps du renouvellement de la charte s'avance, qu'il suffira qu'elle ne soit pas renouvelée pour que le commerce de la Chine soit ouvert, et pour que la compagnie soit privée de sa seule source de revenus, que c'est à elle à considérer si le gouvernement de l'Inde qui lui restera n'est pas une part assez belle dans le marché qu'on lui propose, surtout lorsque son capital lui est assuré au moyen d'une annuité payée à 10 1/2 p. 100, pendant 40 ans, et rachetée à 5 1/4 après ce long espace de temps.

Voilà où en est aujourd'hui cette importante question. On attend sa décision avec anxiété. On est étonné que 21 millions sterling qui rapportent l'Inde ne suffisent pas à défrayer son gouvernement. Là, comme en Europe, il y a des abus criants. Leur réforme égalisera les dépenses et les recettes.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 30 mars 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, pré-ident, Gne. Plumier, Dejacr, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehasse, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Raikem, de Laminne et de Stockhem.

Absent : M. Burdo.
Le conseil décide qu'il y aura une vacance à l'école industrielle du jeudi 4 au samedi 11 avril courant, à l'occasion de la solennité de Pâques.

La discussion du budget de 1833 est continuée.

— Le pasteur-président mande que le consistoire de l'église évangélique française et allemande de Liège, a arrêté qu'une école française allemande sera établie pour l'instruction des enfants protestants, qui, ne sachant pas le français, ne peuvent suivre les leçons des écoles de cette ville. Le subsidé de 600 francs accordé par le gouvernement ne pouvant suffire, ce consistoire réclame un second subsidé de la ville pour aider à couvrir entièrement la dépense indispensable. Les protestants qui habitent Liège sont au nombre de 206, dont 43 enfants. Le conseil vu l'état des recettes et dépenses de ladite école, arrête qu'il sera porté au budget de la ville pour 1833, une somme de 400 francs à titre de subsidé pour cette école.

— Il vote 423 francs 28 centimes pour le 3^e vicaire de l'église de St-Nicolas, en acceptant la proposition de faire donner par ce vicaire l'enseignement religieux à l'école communale gratuite de l'Est.

— Il vote également un subsidé de 400 francs pour l'établissement des frères des écoles chrétiennes dans le quartier de Saint-Jacques, et pareille somme pour l'école des mêmes frères qui doit être formée au faubourg Ste. Marguerite.

— La fabrique de l'église de Ste-Marguerite demande que le presbytère soit agrandi pour y loger le vicaire. Le plan présenté porte à 40 le nombre des pièces au lieu de 6 qui existent, et il donnerait lieu à une dépense évaluée à 6070 francs 24 centimes, dépense que supporterait la ville. Parmi les charges imposées soit aux fabriques, soit aux communes subsidiairement, ne se trouve pas le logement des vicaires. Le conseil décide que la régence se bornera à faire faire à ladite maison presbytérale les réparations nécessaires, à défaut de la fabrique, qui manque de ressources; et il se réserve de statuer sur cette dépense lorsque le devis estimatif, qui sera dressé par l'architecte de la ville, lui aura été soumis.

— A l'avenir, l'avocat et l'avoué chargés des affaires judiciaires de la ville ne seront désignés que pour une année. Cette désignation se renouvellera annuellement.

— Le conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement la demande du jeune Léonard, élève violoniste distingué, tendante à obtenir un subsidé sur la caisse municipale, pour ses études musicales à Liège.

— La fabrique de St-Christophe demande que le traitement du vicaire à la charge de la ville, fixé à 317 francs 46 centimes soit porté à 529 francs 10 centimes. Le conseil ne voyant point de motifs qui puissent justifier cette majoration, rejette ladite demande.

— Le bourgmestre communique l'arrêt de la cour d'appel du 28 février 1833, signifié à la régence le 21 mars suivant à la requête de MM. J. M. Orban et consorts dans l'affaire des dévastations de mars 1831. — Pris pour notification, et renvoi à la commission.

— La discussion du budget est continuée à lundi deux avril.
Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE.

Aux termes de l'article 7 de la loi du 3 mars 1831, la régence s'occupe en ce moment de la révision de la liste électorale, d'après les rôles de contributions payées dans cette commune pour les années 1832 et 1833. Cette liste sera arrêtée le 15 de ce mois et affichée le premier dimanche suivant.

Les citoyens qui paient le cens requis dans d'autres communes, seront invités à en justifier dans le délai de 15 jours à partir de la date de l'affiche (le 21 courant).

Pour les mettre d'autant plus à portée de se procurer en tems utile, les extraits des rôles des contributions pour les deux années ci-dessus indiquées, la régence croit devoir leur adresser par avance. Cet avertissement officieux, indépendamment de l'invitation qui leur sera faite en conformité de la loi (article 8).

Liège, le 3 avril 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

MINES — Redevance proportionnelle pour 1831, 1832 et 1833.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 2 mars courant, insérée dans le mémorial n° 158, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1831, 1832 et 1833, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont à Liège, avant le quinze avril prochain, ce terme est de rigueur.

Comme le porte la circulaire précitée, il doit être fait une offre distincte pour chaque exercice.

Le présent sera publié dans le Mémorial et inséré à trois reprises successives de six en six jours dans les journaux de la province.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservans en résidence à Liège, que leurs traitemens du 1^{er} trimestre 1833, sont payables à son bureau tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 avril.

Naisances : 5 garçons, 3 filles.
Décès : 2 garçons.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL à l'occasion des FÊTES DE PAQUES, lundi 8 avril, à la nouvelle salle chez J. CARLIER, à Chénée. On y trouvera de bons vins et toutes sortes de rafraichissemens. 18

ENSEIGNEMENT MUTUEL,

Local de St-André.

Le sieur Jbte. Ls. DU FLOS, fondateur et directeur de cette institution, informe les familles, que les écoles gratuites de garçons, de filles et celle gardienne dont il s'occupe depuis 1824, sont constamment ouvertes au public.

Les parens qui désirent en profiter pour leurs enfans, sont invités à se présenter audit sieur DU FLOS seulement. L'instruction est complète pour tous.

Il y a aussi leçons tous les soirs de 8 à 10 heures pour les ouvriers.

Les élèves des deux sexes qui paient un mensuel sont instruits séparément.

Jbte. Ls. DU FLOS. 848

De tous les BOEUFs de Pâques qui sont venus au marché de cette ville, les deux plus gros pèsent 1670 kilogrammes. Ils proviennent de la distillerie de PONET, père, de Hasselt, et ont été achetés par Jean RASKINET, marchand boucher; ils seront dépeçés à la Halle, aux étaux n° 70, 71 et 72, samedi, 6 courant. 24

Le Sr. André MAGNEE, marchand boucher, rue de la Boucherie, à Liège, n° 844, a fait peser pour Paques, SIX BEAUX BOEUFs, de la première qualité, qui ont pesés 8,966 livres, ils ont été reconnus pour les plus gras par l'inspecteur de l'abattoir et les principaux bouchers; ils seront dépeçés samedi 6 avril, à la Halle aux Viandes, aux n° 62, 63, 64, 65.

Il partira une VOITURE d'occasion pour ROLDUC, passant par Aix-la-Chapelle, lundi 8 du courant. S'adresser chez DEFRESNE-DUBUISSON, au coin rue Table-de-Pierre, n° 441.

GHAYE fils, rue Vinaved'He, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

VENTE DE MEUBLES ET EFFETS,

Qui aura lieu mardi prochain, 9 avril chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera VENDUS des ustensiles d'une boutique consistant en comptoirs, balances, pots à tabac, cruches à l'huile et genèivre et quantité d'autres objets, plus meubles et habillemens. 23

() A LOUER pour le 1^{er} mai prochain, une jolie MAISON de campagne, sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Ste. Marguerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe, puits et beau jardin bien arboré.
S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

Un JEUNE HOMME connaissant les langues Française et Allemande, cherche à se placer comme apprenti dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER pour la St. Jean, une bonne MAISON de commerce, située sur le Marché n° 15, vis-à-vis l'Hôtel de Ville. S'y adresser. Au même n° il y a, pour la même époque, les USTENSILES d'une boutique d'épicerie à VENDRE. 12

Réparations et Reconstructions à faire à l'église de Haneffe.

Jeudi, 18 avril 1833, à 3 heures après-midi, il sera procédé dans la maison presbytérale de Haneffe, à l'adjudication au moins offrant, des Réparations et Reconstructions à faire à l'église dudit Haneffe.

S'adresser pour voir les plans, cahier des charges, etc., à M^e DIEUDONNE, notaire à Verlaine, et à M. HERBILLON, instituteur à Haneffe.

L'adjudicataire devra être muni de sa patente. 966

() A VENDRE pour en jouir le 24 juin prochain, une belle MAISON, distillerie, ayant des vastes bâtimens derrière, pouvant servir à une fabrique, située quai d'Avroye, n° 613, à Liège. S'adresser à M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Severin, n° 714, audit Liège.

A LOUER une MAISON très commode, pour occuper de suite, située à Liège, rue neuve, près de Ste-Croix, n° 444. S'adresser au notaire BERTRAND. 898

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Maîtrise. Forêt d'Everboden.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la VENTE du fonds et de la superficie de la forêt d'Everboden, située sur les communes de Veerle, Sichein, Tessen-dert-o et Thestelt, et contenant ensemble sept cent trente bonniers cinquante cinq perches quatre vingt dix aunes.

Cette forêt est divisée en trois lots. Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire est fixée au lundi 29 avril 1833, et celle pour l'adjudication définitive au lieu le lundi 20 mai suivant, respectivement à onze heures du matin, par devant le notaire PEETERS, et en son étude, à Westerloo.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes, un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 20 mai 1841; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, au bureau du maître particulier des forêts de ladite Société à Saint Trond, chez M. PEETERS, notaire à Westerloo, et chez les agens de ladite Société à Hasselt, Louvain, Turnhout, Anvers, etc. 16

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 26 mars. — Métalliques, 92 3/4. — Actions de la banque 1213 0/0.

Fonds anglais du 2 avril. — Consol., 87 3/4 0/0. — Fonds belges, 88 0/0 00 0/0. — Hollandais, 46 3/8 0/0.

Bourse de Paris du 2 avril. — Rentes, 5 p. 101, 00 — 4 1/2 p. 100, 00 — Rentes, 3 p. 77 50 — Actions de la banque, 4700 00. — Certificat Falconnet, 90 20 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/8. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 88 0/0. — Emprunt belge, 90 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 3 avril. — Dette active, 78 000, idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 00 0/0 — Syndicat d'amort., 78 1/4; idem 3 1/2 p. 65 0/0 0/0 — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Kus. Hop. et Ce, 98 0/0 99 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 83 0/0 idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 65 0/0. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 62 1/3 62. — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/0. — Cou-guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 4 avril.

Changes	à courts jours.		
	à deux mois.	à trois mois.	à six mois.
Amsterdam.	118 0/0 av.	P	
Londres.	12 15	P	12 7 1/2
Paris.	47 1/8	P	46 7/8 P 46 11/16
Francfort.	35 15/16	P	35 13/16 P 35 9/16
Hambourg.	35 5/16	P	35 5/16 P 35 1/16

Escompte 4 1/2 p. 10.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	86 86 1/8 A.
	Dette active,	5 . 98 1/2 A.
	Oblig. de Entr.	5 . 00 0/0.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 . 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 . 00
	Rent. remb.	2 1/2 . 84 et 90 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 4 avril.

Le koff hanovrien Anna Adelheid, cap. Wesseling, ven. de Nantes, chargé de vin et vinaigre.

Le koff han vrien Tobina Helena, cap. Poelman, venant de Libau, chargé de seigle et bois.

Le koff danois Grienhold, cap. Frudden, ven. de Howacht, chargé d'orge.

Le chooner suédois Johan Wilhelm, cap. Hulstrom, ven. de Gothenborg, chargé d'avoine.

Le smack hanovrien Hoffnung, cap. Schipman, ven. d'Emden, chargé d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 3 avril. — Dette active belge, 47 00 00. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 47 1/4 00.

Prix des grains au marché de Liège du 4 avril.

Froment l'hectolitre,	14 francs 80 cent.
Seigle, id.	10 7

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.